pas justifiable de passer sous silence la déclaration que vient de nous faire l'hon. membre pour Toronto (M. Ross). Il nous a dit tout naïvement que si le ministère soumettait un bill concernant l'organisation des gouvernements locaux, que ce serait mal, car, dit-il, il est probable qu'il surgira des difficultés à ce sujet qui pourraient entraîner la résignation de plusieurs membres du cabinet actuel. L'hon, membre pour Toronto, dans ces quelques paroles, a donné le meilleur argument pour justifier le délai que nous demandons; mais ce n'était pas son intention. Dans un autre sens, quelques autres hon. députés ont été, dans mon opinion, d'une force et d'une logique vraiment remarquables. Mais est-il possible de faire une demande plus essentiellement légitime que celle de l'hon. député de Ningara? Pour ma part, je ne le orois pas. En effet, quoi de plus raisonnable que le désir de connaître et de pouvoir juger sainemement, entièrement et avec satisfaction pour soi et ses commettants, du plan qu'ou nous propose? Cette chambre n'a-t-elle Pas le droit d'exiger du gouvernement actuel qu'il lui soumette dans un délai raisonnable, non seulement d'une manière générale, mais surtout d'une manière détaillée, les différents aspects de la constitution qu'ou veut lui faire voter avec une précipitation si imprudente et si étrange? Rappelons-nous qu'on ne fait aucune difficulté quelquefois de donner une session entière à la considération d'une mesure secondaire : ainsi, l'année dernière, on n'a pas essayé de passer un nouveau bill de milico à la vapeur comme on veut le faire aujourd'hui pour la mesure de confédération; au contraire, on a pris le temps nécessaire pour le mûrir et l'examiner sous toutes ses faces. Copendant, quelle immense différence existe entre ces deux mesures, sous le rapport de l'importance et des conséquences solennelles qu'elles sont susceptibles d'entraîner? Et puis, il n'y a pas à le nier, le plan que l'on veut nous faire adopter n'est encore qu'imparfaitement connu de la législature canadienne, et le peuple en connait à peine le premier mot, n'ayant pas encore eu le temps d'en prendre connaissance, tant nos ministres l'ont entouré de mystère et de secret. Je considère que l'hon, membre pour Toronto a montré un peu trop de zèle pour la cause de ses amis eu venant nous faire la déclaration que la chambre a entendue avec un étonnement bien marqué. Je suis prêt à reconnaître qu'en cela il nous a rondu un bien grand service. Je ne doute nullement,

en effet, comme nous l'a dit cet hon. monsieur, que l'exposition de l'organisme des gouvernements locaux, à cette phase de la discussion, serait, pour le ministère du jour, une action imprudente, et qu'elle serait grandement susceptible de lui susciter de graves difficultés. Je suis aussi d'opinion qu'une des moindres difficultés qu'il appréhende n'est pas celle de la distribution ou de la répartition de la partie de la dette publique que doivent supporter les différentes provinces. En effet, on peut fort bien se demander s'il va être possible de s'entendre sur ce point. Avec un courage digne d'une meilleure cause, le ministère vient aujourd'hui nous dire: " Votez d'abord l'adresse, et après cela nous vous soumettrons le plan de l'organisation des gouvernements locaux." Mais voyez donc la contradiction que le gouvernement commet en ceci, et combien sa conduite est illogique! Supposons, pour un instant, que cette mesure soulève des difficultés assez graves, dans le gouvernement actuel, dans le cours de la discussion sur les débats le la mesure, pour qu'il lui faille résigner. Qu'arrive-t-il? L'adresse étant votée par notre législature, on l'expédie en Angleterre, et pendant que le gouvernement britannique est occupé à la ratifier et à l'incorporer dans un bill qui doit devenir notre constitution, le ministère actuel succombe sur les débats du plan concernant les gouvernements locaux Un nouveau gouvernement lui succède, un appel au peuple a peut être lieu dans l'intervalle, et quand la nouvelle constitution nous arrive de la Grande-Bretague, nous avons un gouvernement et une législature prêts à la rejeter avant sa promulgation. Est-ce en présence d'une pareille perspective que l'on doit se hater d'accéder à la demande du gouvernement et refuser le délai légitime demandé par la motion maintenant devant cette hon, chambre? J'ai donc eru ne pas devoir laisser passer sous sitence la déclaration de l'hon membre peur Toronto, car je considère qu'elle est de nature à nous convainere que la précipitation est gran lement dangereuse dans une occasion aussi éminemment solennelle. La constitution d'un pays ne doit pas être changée, de fond en comble, sans que coux qui sont préposés à la garde des intérêts publics et de cette même constitution, aient eu le temps nécessaire de voir et de constater, d'une façon certaine, si un parcil changement est nécessaire et demandé par le peuple. (Ecoutez! écoutez!)